
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 484-2010, 9 juin 2010

Loi sur l'Institut national des mines (2009, c. 6)

— Entrée en vigueur de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Institut national des mines

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut national des mines (2009, c. 6) a été sanctionnée le 26 mai 2009;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 37 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 28 juin 2010 l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE le 28 juin 2010 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'Institut national des mines (2009, c. 6).

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53824